



Adapei 69

MÉTROPOLE DE LYON ET RHÔNE

Association métropolitaine
et départementale des parents
et amis de personnes
handicapées mentales

Mieux comprendre sa fiche de paie

The image shows a tilted French payslip (fiche de paie) from the 'Métropole de Lyon'. The document is titled 'MÉTROPOLIS DE LYON' and 'MÉTROPOLIS DE LYON - DÉPARTEMENT DE LA DOUVE' and 'MÉTROPOLIS DE LYON - DÉPARTEMENT DE LA DOUVE'. It contains various fields for employee information, including name, address, and contact details. The main section is a table with columns for 'MONTANT', 'DÉDUCTION', and 'NET À PAYER'. The table lists various components of the salary, such as 'SALAIRE BRUT', 'SALAIRE NET', and 'SALAIRE NET À PAYER'. The total net amount is shown as 'SALAIRE NET À PAYER' with a value of 1.800,00. The document also includes a section for 'MONTANT DES DÉDUCTIONS' and 'MONTANT DES DÉDUCTIONS'.



Qui prépare ma fiche de paie ?



La secrétaire de l'Esat envoie les informations pour votre fiche de paie à l'Adapei 69.

A l'Adapei 69, des **gestionnaires de paie** font vos fiches de paie.

Un gestionnaire de paie est une personne qui s'occupe de faire les fiches de paie.

Les fiches de paie sont renvoyées à l'Esat pour vous être distribuées.

Comment mon salaire est calculé ?



En Esat le salaire s'appelle la **rémunération garantie**.

Votre salaire comprend 2 parties :

- une partie versée par l'Esat,
- une partie versée par l'État.

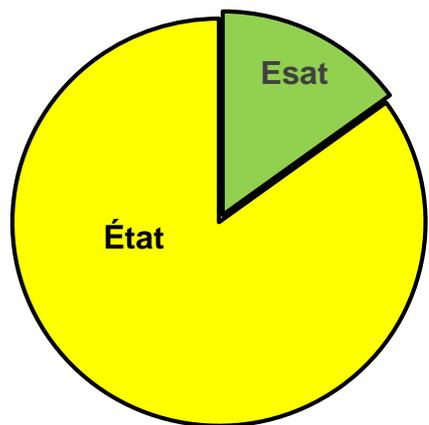
La partie versée par **L'Esat** s'appelle le **salaire direct**.

Cette partie est comprise entre 5% et 21% du SMIC.

La partie versée par **L'État** s'appelle l'**aide au poste**.

Cette partie représente 50% du SMIC.

Le SMIC est le **Salaire Minimum de Croissance** qu'un salarié du milieu ordinaire peut avoir.



Comment mon salaire est calculé ?

La partie versée par l'Esat
+ la partie versée par l'Etat
s'appelle le **salaire brut.**



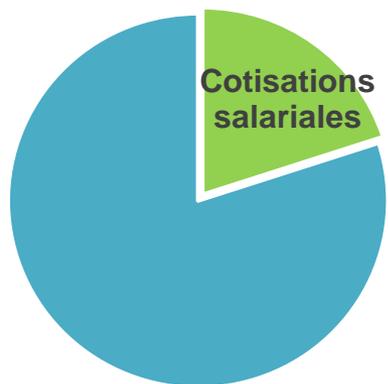
ADAPEI 69
ESAT LA GOUTTE D'OR GC
75 cours Albert Thomas
69003 LYON

BULLETIN DE PAIE

MATRICULE		DATE D'ENTREE		SIRET		CODE NAF		CENTRE URSSAF	
T		02/05/2019		77564828000235		88.10C		CONVENTION COLLECTIVE	
COEFFICIENT		HEURE DE BASE		TAXE D'ENTREE		TAXE D'ENTREE		TAXE D'ENTREE	
6%		151.67		151.67		0.50000		92.37	
EMPLOI		QUALIFICATION		MONTANT		COTISATIONS		PATRONALES	
Ouvrier en Etablissement et Service d'Aide par le Travail				780.50		780.50			
PERIODE DE PAIE		PAIEMENT		Bulletin n° 6					
Du 01/06/2020 au 30/06/2020		VIREMENT le 30/06/2020							
1200	Salaire direct esat	151.67	0.50000	92.37					
1210	aide au poste Etat			780.50					
4507	POUR INFO : total aide au poste Etat	X		780.50					
Brut				872.87					
SANTÉ									
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		780.50				13.00000		101.46	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		92.37				13.00000		12.01	
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES		92.37				2.63000		2.43	
RETRAITE		92.37				1.80000		1.66	
Sécurité sociale plafonnée		780.50	6.90000	-4.37		1.80000		14.05	
Sécurité sociale déplafonnée		92.37	0.40000	-0.37					
Complémentaire Tranche 1		780.50	0.40000	-3.12					
FAMILLE		780.50	3.15000	-24.59					
ASSURANCE CHÔMAGE		92.37				5.25000		40.98	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						5.25000		4.85	
CSO DEDUCTIBLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU		860.02	6.80000	-58.48		22.55000		13.47	
CSO/CROCS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU		860.02	2.90000	-24.94					
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR									
Net imposable				723.37					
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				698.43					
Impôt sur le revenu prélevé à la source		723.37				Taux perso	0.00000		
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR		4 267.64		Net à payer		698.43 EUR		TOTAL COTISATIONS PATRONALES 334.77	
ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR		0							
PERIODE	151.67	872.87	872.87	-174.44	723.37				0
CUMULS ANNUELS	905.13	5 193.83	5 193.83	-1 038.00	4 304.22				0
CP N	CP N+1								
0	0	33	0	33	0	6	50	0	0
Commentaires									

Ce qui est retiré de votre salaire

Les cotisations salariales



Les **cotisations salariales** sont des participations financières.

Les cotisations salariales représentent à peu près 20% du salaire.

Elles servent à payer :

- l'assurance maladie,
- l'assurance vieillesse,
- la retraite...

Les cotisations salariales



ADAPEI 69 ESAT LA GOUTTE D'OR GC 75 cours Albert Thomas 69003 LYON		BURET CODE NAF CENTRE URSSAF 77504828000235 88.10C		BULLETIN DE PAIE		
MATRICULE 504888		DATE D'ENTREE 07/03/2011				
COEFFICIENT 10%		HORNAIRE DE BASE 151.67				
EMPLOI Ouvrier en Etablissement et Service d'Aide par le Travail		QUALIFICATION				
PERIODE DE PAIE Du 01/06/2020 au 30/09/2020		PAIEMENT VIREMENT le 30/09/2020		Bulletin n° 6		
CODE	LIBELLE	SALÉ	TAUX	MONTANT	COTISATIONS	PATRONALES
0001	Horaires mensuel de base rémunéré	151.67				
1200	Salaires direct état	151.67	1.01500	153.94	780.50	
1210	aide au poste Etat				153.94	
4506	POUR INFO : total salaire direct Ets				153.94	
4507	POUR INFO : total aide au poste Etat				780.50	
	Brut				934.44	
SANTÉ						
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	780.50			13.00000	101.46
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	153.94			13.00000	20.02
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	153.94			2.63000	4.08
		153.94			1.80000	2.77
		780.50			1.90000	14.05
RETRAITE						
	Sécurité sociale plafonnée	153.94	6.90000	-10.62	8.55000	13.16
		780.50	6.90000	-53.85	8.65000	66.73
	Sécurité sociale déplafonnée	153.94	0.40000	-0.62	1.90000	2.92
		780.50	0.40000	-3.12	1.90000	14.83
	Complémentaire Tranche 1	153.94	2.95000	-4.54	6.21000	9.56
		780.50	3.15000	-24.59	6.01000	46.91
		780.50			5.25000	40.98
		153.94			5.25000	8.08
FAMILLE						
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					22.55000	22.46
	CSO DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	922.14	6.80000	-62.71		
	CSO NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	922.14	2.90000	-26.74		
	EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
	Net imposable			774.39		
8603	Retenue transport (th)			-48.60		
	NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			699.05		
	Impôt sur le revenu prélevé à la source	774.39	Taux perso 0.00000			
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR 1 302.42		ALÈGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR 0		Net à payer 699.05 EUR		TOTAL COTISATIONS PATRONALES 367.98
	HEURES RÉMUNÉRÉES	BRUT	TRANCHE A	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE
PERIODE	151.67	934.44	934.44	-186.79	774.39	
CUMULÉS ANNUELS	883.87	5 445.53	5 445.53	-1 088.52	4 512.84	
CP N	CP N+1					
D 33.0	P 33.0	S 33.0	D 33.0	P 33.0		
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR				

Le transport



Pour les ouvriers qui prennent le car de l'Esat, on retire une participation pour les frais de transports.



ADAPEI 69 ESAT LA GOUTTE D'OR GC 75 cours Albert Thomas 69003 LYON		SIRET 77594828000295		CODE NAF 88.10C		CENTRE URLESAF	
CONVENTION COLLECTIVE							
MATRICULE 804888	DATE D'ENTRÉE 07/03/2011						
COEFFICIENT 10%	INDICATEUR DE TRAVAIL 151.07	NIVEAU DE SALAIRE (selon convention)					
EMPLOI Ouvrier en Etablissement et Service d'Aide par le Travail		QUALIFICATION					
N°							
PERIODE DE PAIE Du 01/06/2020 au 30/06/2020				PAIEMENT VIREMENT le 30/06/2020			
BULLETIN DE PAIE							
Bulletin n° 8							
CODE	LIBELLE	BASE	TAXE	MONTANT	COTISATIONS		
0001	Horaire mensuel de base rémunérée	151.87		151.87			
1200	Carare direct Esat	151.87	1.01500	153.94			
1210	Aide au poste Etat			780.50			
4506	POUR INFO : total salaire direct Ets			153.94			
4507	POUR INFO : total aide au poste Etat			780.50			
	Bruit						934.44
SANTÉ							
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	780.50			13.00000		101.46
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	153.94			13.00000		20.09
	ACCIDENTS DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	153.94			2.61000		4.05
		153.94			1.80000		2.77
		780.50			1.50000		14.05
RETRAITE							
	Sécurité sociale plafonnée	153.94	6.90000	-10.42	8.58000		13.18
	Complémentaire Tranche 1	780.50	6.90000	-51.55	8.58000		66.73
	Autres contributions dues par l'employeur	153.94	0.40000	-0.62	1.90000		2.92
	Autres contributions dues par l'employeur	780.50	0.40000	-3.12	1.90000		14.83
	Autres contributions dues par l'employeur	153.94	2.96000	-4.54	6.21000		9.56
	Autres contributions dues par l'employeur	780.50	3.15000	-24.59	6.01000		46.91
	Autres contributions dues par l'employeur	780.50			5.25000		40.98
	Autres contributions dues par l'employeur	153.94			5.25000		8.08
ASSURANCE CHÔMAGE							
	Autres contributions dues par l'employeur	922.14	6.80000	-62.71		22.55000	22.46
	Autres contributions dues par l'employeur	922.14	2.90000	-26.74			
	Autres contributions dues par l'employeur						774.33
IMMOBILISER							
1603 Revenu transport (B)							-45.62
NET À PAYER (SOMME DES COLONNES POSITIVES)							
Net à payer				699.05 EUR		TOTAL COTISATIONS PATRONALES 367.98	
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR		ALLIEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR		Net à payer		TOTAL COTISATIONS PATRONALES	
1 302.42		0		699.05 EUR		367.98	
PERIODE	151.07	934.44	934.44	-180.79	774.30		0
CUMULÉS ANNUELS	883.97	5 445.53	5 445.53	-1 088.52	4 512.94		0
CP N	CP N+1						
D P S D P	D P S D P						
33.5 0.0 33.0 5.0 0.00							
Commentaires							
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR							

La CSG-CRDS

La CSG-CRDS

est une participation financière obligatoire.

Elle sert

à rembourser la dette sociale de l'Etat.

C'est de l'argent que l'Etat doit payer.



ADAPEI 69 ESAT LA COURBAISSE GC 75 cours Albert Thomas 69003 LYON		BIRET 77664828000486	CODE NAF 88.10C	CENTRE URSSAF	CONVENTION COLLECTIVE				
MATRICULE 510411	DATE D'ENTREE 01/11/2019								
COEFFICIENT 5.51%	HORAIRE DE BASE 151.67	TAUX HORAIRE SO VALEUR DU POINT							
EMPLOI Ouvrier en Etablissement et Service d'Aide par le Travail		QUALIFICATION							
N°									
PERIODE DE PAIE Du 01/08/2020 au 30/08/2020		PAIEMENT VIREMENT le 30/08/2020		Bulletin n° 6					
0001	Horaires mensuel de base rémunéré	151.67							
1200	Salaire direct esat	151.67	0.55927	84.82					
1210	aide au poste Etat			780.50					
4506	POUR INFO : total salaire direct Ets			84.82					
4507	POUR INFO : total aide au poste Etat		X	780.50					
Brut				865.32					
SANTÉ									
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	780.50			13.00000	101.46			
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	84.82			13.00000	11.03			
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	84.82			2.63000	2.23			
	RETRAITE	84.82			1.80000	1.53			
	Sécurité sociale plafonnée	780.50	6.90000	-5.85	8.55000	7.25			
	Complémentaire Tranche 1	84.82	0.40000	-53.85	8.55000	66.73			
	FAMILLE	84.82	0.40000	-0.34	1.90000	1.61			
	ASSURANCE CHÔMAGE	780.50	0.40000	-3.12	1.90000	14.83			
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	84.82	2.95000	-2.50	6.21000	5.26			
		780.50	3.15000	-24.59	6.01000	46.91			
		84.82			5.25000	40.98			
					5.25000	4.46			
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU		852.41	2.90000	-24.72					
Net Imposable				717.11					
8597	REPAS ONEREUX esat 05-2020	-13.00	3.65000	-47.45					
NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				644.94					
Impôt sur le revenu prélevé à la source		717.11	0.00000						
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR		1 197.16							
ALÈGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR		0							
Net à payer				644.94 EUR					
TOTAL COTISATIONS PATRONALES					331.84				
PERIODE	HEURES REMPLISSÉES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	MONTAGES EN NATURE	P.A.S
CUMULS ANNUELS	910.02	5 191.92	5 191.92		-172.93	717.11			0
CP N	CP N+1								
D P S	D P								
33.0 0.0	33.0 6.50	0.00							
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR							

Ce qu'il vous reste

Ce qu'il vous reste

Ce qu'il reste sur votre fiche de paie s'appelle le **salaire net**.

Le **salaire net** c'est :



Ce qu'il vous reste

Tous les mois vous recevez votre fiche de paie.

Le **salaire net** est versé sur votre compte bancaire.

ADAPEI 69
ESAT LA COURBAISSE GC
75 cours Albert Thomas
69003 LYON

BUREAU CODE NAF CENTRE D'UNIFORMISATION
77504828000468 88.10C

CONVENTION COLLECTIVE

MATRICULE DATE D'ENTREE
510411 01/11/2019

COEFFICIENT HORAIRES DE TRAVAIL TAUX D'EMPLOI
5.51% 151.67

EMPLOI QUALIFICATION
Quartier en Etablissement et Service d'Aide par le Travail

PERIODE DE PAIE PAIEMENT
Du 01/06/2020 au 30/06/2020 VIREMENT le 30/06/2020

Bulletin n° 6

CODE	LIBELLE	ELITE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS	PATRONALES
8201	Heure mensuel de base rémunérée	151.67				
1200	Salaires direct esat	84.82	0.55927	84.82		
1210	aide au poste Etat	780.50		780.50		
4506	POUR INFO : total salaire direct Ets	84.82		84.82		
4507	POUR INFO : total aide au poste Etat	780.50		780.50		
	Brut			865.32		
	SANTE					
	Sécurité sociale - Maladie Maternité invalidité Décès	780.50			13.00000	101.46
	Complémentaire Incapacité invalidité Décès	84.82			13.00000	11.03
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	84.82			2.63000	2.23
	RETRAITE	780.50			1.80000	1.63
	Sécurité sociale plafonnée	84.82	6.90000	-8.85	1.80000	14.05
	Sécurité sociale déplafonnée	780.50	0.40000	-0.34	1.80000	7.28
	Complémentaire Tranche 1	84.82	0.40000	-0.34	1.90000	66.73
	FAMILLE	780.50	2.95000	-2.59	6.21000	1.61
	ASSURANCE CHÔMAGE	780.50	3.15000	-24.59	6.01000	14.63
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	84.82			5.25000	40.98
	CED DEDUCTIBLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU	852.41	6.90000	-57.96	23.50000	13.51
	CEDIGROS NON DEDUCTIBLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU	852.41	2.90000	-24.72		
	EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
	Net Imposable			717.11		
8597	REPAS ONEREUX esat 05-2020	-13.00	3.65000	-47.45		
	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			644.94		
	Impôt sur le revenu prélevé à la source					
	TOTAL NETRE PAR ALLEGEMENT DE COTISATIONS	1 197.16	0			
	TOTAL COTISATIONS PATRONALES					331.84
PERIODE	151.67	865.32	865.32	-172.03	717.11	0
CUMULS ANNUELS	010.02	5 101.92	5 101.92	-1 037.56	4 302.66	0
CP N°1						
D	P	S	D	P		
33.8	0.0	33.0	5.50	0.90		
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR				

644.94 EUR



Pourcentage de rémunération

Votre salaire est calculé
en fonction de votre pourcentage de rémunération.

Tous les 2 ans, à votre projet personnalisé,
les professionnels de l'ESAT
peuvent augmenter votre pourcentage de rémunération.

Quand le pourcentage de rémunération augmente, votre salaire augmente.

Pourcentage de rémunération



ADAPEI 69
 ESAT LA GOUTTE D'OR GC
 75 cours Albert Thomas
 69003 LYON

BURET CODE NAF CENTRE URSSAF
 77564828000235 88.10C

CONVENTION COLLECTIVE

DATE D'ENTREE
02/05/2019

COEFFICIENT
6%

EMPLACEMENT et
Service d'Aide par le Travail

PERIODE DE PAIE
Du 01/06/2020 au 30/06/2020

PAIEMENT
VIREMENT le 30/06/2020

Bulletin n° 6

CODE	DÉSIGNATION	EGRE	Taux	MONTANT	COTISATIONS	PATRONALES					
0001	Horaires mensuel de base rémunéré	151.67									
1200	Salaires direct esat	151.67	0.60900	92.37							
1210	aide au poste Etat			780.50							
4506	POUR INFO : total salaire direct Ets			92.37							
4507	POUR INFO : total aide au poste Etat			780.50							
	Brut			872.87							
SANTÉ											
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	780.50			13.00000	101.46					
		92.37			13.00000	12.01					
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	872.87									
		92.37			2.63000	2.43					
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES											
		92.37			1.80000	1.66					
		780.50			1.80000	14.05					
RETRAITE											
	Sécurité sociale plafonnée	92.37	6.90000	-6.37	8.50000	7.90					
		780.50	6.90000	-53.85	8.50000	86.73					
	Sécurité sociale déplafonnée	92.37	0.40000	-0.37	1.90000	1.76					
		780.50	0.40000	-3.12	1.90000	14.83					
	Complémentaire Tranche 1	92.37	2.95000	-2.72	6.21000	5.73					
		780.50	3.15000	-24.59	6.01000	46.91					
		92.37			5.25000	40.98					
					5.25000	4.85					
FAMILLE											
ASSURANCE CHÔMADE											
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.55000	13.47					
	CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	860.02	6.80000	-58.48							
	CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	860.02	2.90000	-24.54							
	EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR										
	Net imposable			723.37							
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				698.43							
	Impôt sur le revenu prélevé à la source	723.37			Taux perso 0.00000						
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR		1 207.64	Net à payer		698.43 EUR	TOTAL COTISATIONS PATRONALES	334.77				
HEURES REMUNERÉES		151.67	BRUT	872.87	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	PARTAGES EN NATURE	P.A.S
PERIODE	151.67	872.87	872.87				-174.44	723.37			0
CUMULÉS ANNUELS	905.13	5 193.83	5 193.83				-1 038.00	4 304.22			0
CP N	CP N+1										
D	P	S	D	P							
33.0	0.0	33.0	5.50	0.00							
Commentaires											

X : Non pris en compte dans le DSD (DSD) <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/employeur.html>

Le salaire peut diminuer

Votre salaire peut diminuer pour certaines absences :

- les absences non justifiées,
 - les absences pour mise à pied,
 - les absences pour congés sans solde,
 - les absences pour retard,
 - les 3 jours de carences de la sécurité sociale.
-

Les différents type d'absences

Les congés payés



Vous avez le droit à 30 jours de congés payés.

30 jours de congés payés c'est **5 semaines**.

Ces congés doivent être pris

lors des fermetures obligatoires de l'ESAT.

L'Adapei69 vous donne 3 jours supplémentaires.

Selon les années, certains jours de congés

peuvent être pris quand vous voulez.

Ces congés sont payés par l'ESAT.

Les congés payés

Les congés payés doivent être pris
entre le 1^{er} juin et le 31 mai de l'année suivante.

Exemple :



Les congés payés sur votre bulletin de salaire

	TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR	Net à payer				TOTAL COTISATIONS PATRONALES		
	1 019.71	0	588.24 EUR				284.50		
	HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	P.A.S
PERIODE	121.33	735.21	735.21		-146.97	609.28			0
CUMULS ANNUELS	763.81	4 620.82	4 620.82		-923.67	3 829.37			0
CP N	CP N+1	Esat-C. Payés Du 13/07/2020 au 13/07/2020 1 j							
D	P	S	D	P					
33.0	1.0	32.0	8.00	0.00					
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR.							

X : Non pris en compte dans le brut (Brut)

<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559>

5

Nombre de jours de congés payés cumulés depuis le 1^{er} juin.

Les congés payés sur votre bulletin de salaire

TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR		ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR		Net à payer				TOTAL COTISATIONS PATRONALES	
1 019.71		0		588.24 EUR				284.50	
HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	P.A.S	
PERIODE	121.33	735.21	735.21		-146.97	609.28		0	
CUMULS ANNUELS	783.81	4 620.82	4 620.82		-923.67	3 829.37		0	
CP N	CP N+1	Esat-C. Payés Du 13/07/2020 au 13/07/2020 1]							
B	P	S	D	P					
33.0	1.0	32.0	8.00	0.00					
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR							

X : Non pris en compte dans le brut (brut)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559> 5



Nombre de jours déjà pris depuis le 1^{er} juin.

Les congés payés sur votre bulletin de salaire

	TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR		Net à payer				TOTAL COTISATIONS PATRONALES	
	1 019.71	0		588.24 EUR				284.50	
	HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	P.A.S
PERIODE	121.33	735.21	735.21		-146.97	609.28			0
CUMULS ANNUELS	763.81	4 620.82	4 620.82		-923.67	3 829.37			0
CP N	CP N+1	Esat-C. Payés Du 13/07/2020 au 13/07/2020 1							
D	P	S	D	P					
33.0	1.0	32.0	3.00	0.00					
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR							

X : Non pris en compte dans le brut (brut)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>

5

Nombre de jours de congés payés
à prendre avant le 31 mai prochain.

Les congés payés sur votre bulletin de salaire

		TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR	Net à payer				TOTAL COTISATIONS PATRONALES	
		1 019.71	0	588.24 EUR				284.50	
PERIODE	HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	P.A.S
	121.33	735.21	735.21		-146.97	609.28			0
CUMULS ANNUELS	763.81	4 620.82	4 620.82		-923.67	3 697.15			0
CP N	CP N+1	Esat-C. Payés Du 13/07/2020 au 13/07/2020 1]							
D	P	S	D	P					
33.0	1.0	32.0	8.00	0.00					
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR							

X : Non pris en compte dans le brut

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/P559>

Nombre de congés payés à prendre à partir du 1^{er} juin prochain.

Les congés payés sur votre bulletin de salaire

	TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR		Net à payer				TOTAL COTISATIONS PATRONALES	
	1 019.71	0		588.24 EUR				284.50	
PERIODE	HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	P.A.S
	121.33	735.21	735.21		-146.97	609.28			0
CUMULS ANNUELS	763.81	4 620.82	4 620.82		-923.67	3 829.37			0
CP N		CP N+1		Etat-C. Payés Du 13/07/2020 au 13/07/2020 1					
D	P	S	D	P					
33.0	1.0	32.0	8.00	0.00					
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR							

→ Nombre de congés payés pris en avance, avant de les avoir cumulés.

X : Non pris en compte dans le brut (Net)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R559>

Les congés payés sur votre bulletin de salaire

		TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR	ALLEGEMENT DE COTIS. EMPLOYEUR	Net à payer				TOTAL COTISATIONS PATRONALES		
		1 019.71	0	588.24 EUR				284.50		
		HEURES REMUNEREES	BRUT	TRANCHE A	TRANCHE B	COTISATIONS	IMPOSABLE	NON IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	P.A.S
PERIODE		121.33	735.21	735.21		-146.97	609.28			0
CUMULS ANNUELS		763.81	4 620.82	4 620.82		-923.67	3 829.37			0
CP.N	CP.N+1	Esat-C. Payés Du 13/07/2020 au 13/07/2020 1]								
D	P	S	D	P						
33.0	1.0	32.0	8.00	0.00						
Commentaires		Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 0 EUR								

X : Non pris en compte dans le brut (légal)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F559>

5

Information sur les congés payés pris pendant le mois.

Les arrêts maladie

En cas d'arrêt maladie, les 3 premiers jours ne sont pas payés.

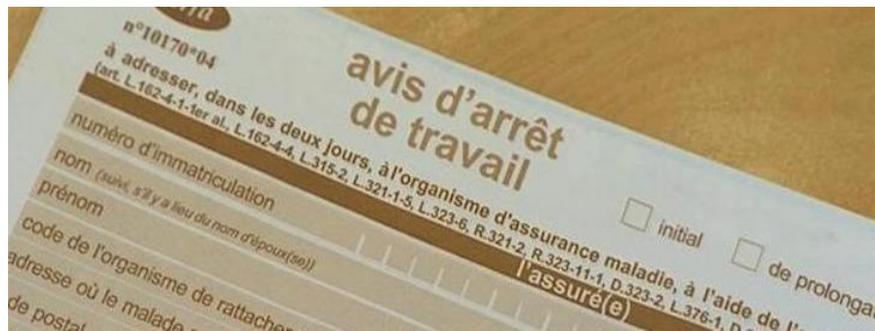
Ces 3 premiers jours sont appelés le **délai de carence**.

En cas d'arrêt maladie prescrit par le médecin,

la rémunération garantie est maintenue pendant 3 ans maximum.

Vous devez fournir un justificatif d'arrêt maladie à l'ESAT,

le plus rapidement possible.



n°10170*04
à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'assuré(e)
(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, R.376-1)
numéro d'immatriculation
nom (suivi, s'il y a lieu du nom d'époux(50))
prénom
code de l'organisme de rattachement
adresse où le malade
de postal

initial de prolongation

Les autorisations exceptionnelles d'absence

Raison de l'absence	Nombre de jours d'absences autorisé
Votre mariage ou votre pacs	4 jours
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Le mariage d'un enfant	1 jour
Le congé paternité	11 jours
Le congé maternité	16 semaines
Le décès d'un proche : - conjoint, - parent, - enfant - beaux-parents, - frère, sœur.	2 jours
Le décès d'un grand parent	1 jour

Les absences pour suivis extérieurs

Pour certains rendez-vous **le salaire est maintenu** :

- **CMP ou médecin psychiatre,**
- **SAVS,**
- **juges,**
- **tutelle ou curatelle.**

Vous devez remplir une fiche avec votre moniteur et apporter un justificatif.

Les absences pour d'autres raisons seront déduites du salaire.

Lorsque vous êtes absents, vous devez avertir l'ESAT

le plus rapidement possible.

L'AAH

L'AAH est l'Allocation aux Adultes Handicapés.

En plus de de votre salaire vous avez droit à l'AAH.

L'AAH est calculée en fonction :



- de vos revenus,
- et de votre handicap.



CC202003T01

Ce document est écrit en FALC.

FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.

Ce document a été transcrit et validé en **+ date**
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.